

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE  
L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection  
de la Nature et de  
l'Environnement

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**n° 15936-1**

**VU** le Code de l'Environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application, et notamment ses articles 18 et 20 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 14822 du 15 octobre 1999 autorisant la société COVED à exploiter sur le territoire de la commune d'Illats, un centre de tri de déchets ménagers pré-triés issus des collectes sélectives et des déchets banals des commerçants et des artisans ;

**VU** les récépissés de changement d'exploitant délivrés les 12 septembre 2000 et 1<sup>er</sup> février 2005 ;

**VU** les courriers adressés par la société COVED SA à la Préfecture de Gironde, datés des 15 septembre, 2 décembre et 19 décembre 2005, faisant état de son projet de regroupement, sur le site susvisé, de déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.) pour une capacité maximale de 1 800 t/an;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 février 2006 ;

**VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa réunion du 2 mars 2006 ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté du 15 octobre 1999 susvisé ne prévoit pas le transit des D.E.E.E. sur le site ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Société COVED SA nécessite donc la modification de l'arrêté susvisé ;

**CONSIDERANT** que les conditions de stockage des D.E.E.E. sur le site susvisé, prévues par la société COVED, sont de nature à assurer une protection suffisante de l'environnement ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

- - -

### ARTICLE 1

La société COVED SA est autorisée à recevoir sur son centre de traitement de déchets d'Illats des déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E.).

Ces déchets sont stockés :

- soit sur une surface imperméable et couverte,
- soit dans des bennes couvertes de 30 m3.

Aucune opération de démontage n'est effectuée sur le site.

Ces déchets sont ensuite éliminés vers un centre de traitement autorisé à cet effet.

La capacité maximale de D.E.E.E. pouvant transiter par le site est limitée à 1 800 t/an.

### ARTICLE 2 : Information des tiers

Copie du présent arrêté sera transmise au Maire de ILLATS qui est chargé de faire afficher à la porte de la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, en faisant connaître qu'une copie intégrale est déposée aux archives communales et mise à la disposition de tout intéressé.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

### ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté et de 4 ans pour les tiers à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

### ARTICLE 4 : ampliation et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,  
le Sous-Préfet de Langon,  
le Maire de la commune d'Illats,  
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à la société COVED SA.

Fait à BORDEAUX, le - 4 AVR. 2006

LE PREFET,  
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général



François PENY